

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/25-FA

Mars 2021

AUX	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales ayant statut d'observateur auprès du Codex	
DU	Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires	
OBJET	Demande d'observations sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)	
DATE LIMITE	10 juin 2021	
OBSERVATIONS	Au: Secrétariat Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine, Courriel: ccfa@cfsa.net.cn	Copie au: Secrétariat Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Après la publication du document CX/FA 20/52/7, qui est désormais le document CX/FA 21/52/7, la cinquante-deuxième session du CCFA a été reportée en septembre 2021 en raison de la pandémie de covid-19. Sur la base des réponses de la CL 2020/34-FA, il avait été convenu que le groupe de travail électronique sur la NGAA serait réétabli afin de poursuivre ses débats précédents et commencer de nouveaux travaux avec un mandat élargi. Le rapport du groupe de travail électronique réétabli a été élaboré dans le document CX/FA 21/52/7 Add.1. Des informations générales sont disponibles dans les documents CX/FA 21/52/7, CX/FA 21/52/7 Add.1, respectivement.
2. Le document CX/FA 21/52/8 contient des propositions de nouvelles et/ou révision des dispositions des additifs alimentaires en réponse aux CL 2019/40-FA et CL 2020/36-FA.
3. Une réunion en ligne du groupe de travail sur la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) qui se tiendra de lundi 21 à mercredi 23 juin examinera les documents susmentionnés, à savoir CX/FA 21/52/7, CX/FA 21/52/7 Add.1. et CX/FA 21/52/8.
4. Les orientations générales pour la présentation d'observations figurent dans l'annexe I.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Afin de faciliter la discussion de la réunion en ligne du groupe de travail sur la NGAA, les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir leurs observations sur:

- Le document CX/FA 21/52/7 à l'exception de¹:
 - Appendice 4: certaines dispositions dans les catégories d'aliments 04.1.1.2 et 04.2.1.2 qui sont traitées dans le document CX/FA 21/52/7 Add. 1, annexe A;
 - Appendice 6:
 - Annexe 2: provisions qui sont traitées dans le document CX/FA 21/52/7 Add. 1, Appendice B,

¹ Les observations sur ces dispositions devraient être fournies sur l'appendice correspondante du document CX/FA 21/52/7 Add.1.

- Annexe 3: certaines dispositions dans la catégorie d'aliments 14.1.5 qui sont traitées dans le document CX/FA 21/52/7 Add. 1, Appendice C
 - o Appendice 7: Annexe 2: certaines dispositions dans la catégorie d'aliments 14.1.4 et ses sous-catégories qui sont traitées dans le document CX/FA 21/52/7 Add. 1, Appendice B;
- CX/FA 21/52/7 Add.1; et
 - CX/FA 21/52/8

6. Il convient de noter que toutes les observations soumises au sein du GTE sont accessibles par les hyperliens contenus dans les documents CX/FA 21/52/7 et CX/FA 21/52/7 Add.1 ou sont directement incorporées dans ces documents de travail. Les membres du Codex et observateurs sont encouragés à présenter des observations qui n'ont pas encore été examinées par le GTE.

7. Les observations doivent être présentées à travers le Point de contact du Codex ou des organisations internationales reconnues ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Les observations doivent être soumises conformément aux orientations générales pertinentes et présentées sous format Word pour faciliter leur analyse et leur compilation.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS

1. Afin de faciliter la compilation et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs sont priés de présenter leurs observations sous les intitulés suivants:

(I) Observations générales

(II) Observations spécifiques

2. Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section et/ou au paragraphe du document auquel l'observation se rapporte.

3. Lorsqu'ils proposent des changements de paragraphes spécifiques, les membres et observateurs sont priés de joindre une justification technique à leur proposition d'amendement.

4. Afin de faciliter le travail des Secrétariats, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser un formatage de caractères en couleur ou en grisé, car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car ce formatage est susceptible d'être perdu au moment où les observations sont rassemblées dans un document consolidé par copier/coller.

5. Les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire des documents entiers, mais seulement les passages dont ils proposent l'amendement.